

international accepté pour le commerce des textiles et des vêtements en vertu de l'AMF. Selon les règles du GATT, cela exposerait le Canada à des demandes de compensation ou à des mesures éventuelles de rétorsion par ses partenaires commerciaux. Cela alourdirait également le fardeau des consommateurs canadiens et représenterait un recul dans le mouvement en faveur de l'adaptation de l'industrie à la concurrence internationale.

Dans un rapport intérimaire publié en juin 1985, la Commission du textile et du vêtement (CTV) a recommandé que le Canada décrète le contingentement global des importations de vêtements. Après avoir terminé ses recherches, la Commission a toutefois reconnu les dangers d'une telle approche et le fait que celle-ci n'offrirait, en tout état de cause, qu'une solution temporaire. Par conséquent, dans son rapport final, publié en décembre 1985, la CTV a exploré davantage des solutions à plus long terme grâce au renouvellement de l'AMF et à la renégociation des accords bilatéraux de limitation conclus par le Canada.

Négociation d'un régime de limitation plus efficace

Le gouvernement a établi, pour ces négociations internationales, les trois priorités suivantes:

- . ralentir de façon notable le taux de croissance des importations - un marché dont la croissance n'est que 2 % par an ne peut continuer de subir la croissance annuelle de 11 % enregistrée depuis 1981;
- . mieux contrôler les hausses soudaines des importations - l'expérience de 1983 et 1984 a eu des effets perturbateurs considérables et n'a pas favorisé une adaptation harmonieuse;
- . établir une distinction entre les fournisseurs dominants et nouvellement industrialisés et les nouveaux pays exportateurs de moindre importance - il est essentiel de donner à ces derniers pays, qui sont souvent parmi les plus pauvres du monde, la possibilité de continuer d'accroître leur part du marché.

Remise de droits

S'inspirant des propositions faites par l'industrie, le gouvernement procède d'autre part à la mise en oeuvre d'un programme de remise de droits dans le secteur des